

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHaise**

Séance du 10 AVRIL 2021

Le 10 avril 2021, à 10 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mmes BOUGEARD Karine, LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule, MM. MALECOT Didier, BARRET Alexandre, BAZIN Jean-Yves, BRUNEAU Joël, POTIN Jean-Luc, Mmes HAMON Aurélie, CAPELE Edith

Membres excusés : M. DUBOS Alexandre (a donné pouvoir à M. MALECOT Didier),

Membres absents :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers municipaux votants : 11

Date de convocation : 1/04/2021

Mme Karine BOUGEARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2021/6

OBJET : Attribution des subventions aux associations pour 2021

Différents organismes et associations ont sollicité la commune pour le versement de subventions et chaque demande a été présentée au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes et autorise leur paiement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Soit :

- Maison Familiale de l'Hippodrome – CRAON	20 €
- Association l'Outil en main	40 €
- Jongleurs de La Guerche	50 €
- Racing Club Rannée La Guerche (Foot)	50 €
- Twirling sport	20 €
- DOJO Guerchais	20 €
- Sté de pêche de La Selle Guerchaise	70 €
- Sté de chasse de La Selle Guerchaise	100 €

N° 2021/7

OBJET : Vote des taux d'imposition 2021

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être la somme du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 et de celui qui nous est transféré du département, ainsi pour La Selle Guerchaise $14.50 \% + 19.90 \% = 34.40 \%$

Après délibération et considérant les orientations budgétaires, le conseil municipal, décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux qui s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.98 % (figée en raison de la réforme de cette taxe)
- Taxe foncière (bâti) : 34.40 % (sans augmentation)
- Taxe foncière (non bâti) : 32.94 % (sans augmentation)

N° 2021/8

OBJET : Validation du compte administratif 2020

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		37 478.78		-11437.61
Opérations de l'exercice	100 037.79	124 402.34	68 499.11	79 491.25
TOTAUX	100 037.79	161 881.12	68 499.11	68 053.64
Résultats de clôture		61 843.33		-445.47
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		61 843.33		-445.47
RESULTATS DEFINITIFS		61 843.33		-445.47

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N° 2021/9

OBJET : Approbation du compte de gestion 2020

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion concordent avec ceux du compte administratif.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 2021/10

OBJET : Compte administratif 2020 de la commune – Affectation des résultats

Les membres du Conseil Municipal ont voté le compte administratif 2020 qui fait apparaître :

- en fonctionnement, un excédent de :..... 61 843.33 €
 - en investissement, sur réalisations un déficit de :..... - 445.47 €
 - en investissement, sur les dépenses de restes à réaliser... - 11 295.00 €
- Besoin de financement..... - 11 740.47 €

Le Maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de 2020.

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 11 740.47 €, au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.
- en report à la section de fonctionnement 50 102.86 € € à la ligne 002 résultat de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent l'affectation du résultat de fonctionnement ci-dessus.

N° 2021/11

OBJET : Vote du budget primitif 2021 de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2021 qui a été établi :

En fonctionnement : sur la base du compte administratif 2020 et de l'évolution des dépenses et recettes connues à ce jour pour l'année 2021.

En investissement : avec les restes à réaliser des opérations en cours en 2020 qui se poursuivent en 2021 et de nouveaux crédits suivants les décisions prises lors des réunions précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2021 comme suit :

- Fonctionnement : 147 126.00 €
- Investissement : 265 077.00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N° 2021/12

OBJET : Validation de la modification des statuts de Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC_2019_203 du 13 décembre 2019 relative au vœu de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

Vu la délibération DC_2020_180 du 24 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de soutien au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré ;

Vu la délibération DC_2021_030 du 25 février 2021 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de réseau public de chaleur ;

Considérant la volonté des élus de confirmer cet accord de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;
Considérant la nécessité de modifier les compétences de Vitré communauté pour honorer cet engagement de principe ;
Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
Considérant l'ingénierie que nécessite la mise en œuvre et le développement de projets de réseaux publics de chaleur et le coût qu'ils génèrent ;
Considérant que le réseau REVERTEC, prolongement de la valorisation énergétique des déchets, est un complément normal de la compétence en matière de traitement des déchets ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

Compétences facultatives

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré »

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Après délibération, le conseil municipal valide la modification des statuts tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

(Seuls les statuts modifiés apparaissent sur le compte rendu. L'ensemble des statuts de Vitré Communauté peuvent être consultés en mairie).

N° 2021/13

OBJET : Financement des écoles élémentaires et maternelles privées pour 2020/2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la possibilité ou non de financer les écoles élémentaires et maternelles privées pour les enfants résidants à La Selle-Guerchaise.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de participer au financement de l'école élémentaire et maternelle privée de La Guerche-de-Bretagne ainsi que pour les charges à caractère social concernant l'année scolaire 2020/2021.

N° 2021/14

OBJET : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : adjoint technique, adjoint administratif.

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er mai 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 et 6413 du budget.

N° 2021/15

OBJET : Provisions pour créances douteuses

Pour rappel, les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analyse désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique.

Les articles du CGCT rendant obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses : art R2321-2-3°: une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 20 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (en M14 : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161 4626, 46726).

Le compte de gestion 2020 fait apparaître les montants suivants :

- Article 4116 « redevables – contentieux » : 216.65 €

- Article 4146 « locataires-acquéreurs locataires-contentieux » : 0

Le montant de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget primitif 2021 est de :
216.65 € x 20 % soit 43.20 €

Considérant le faible enjeu financier,

Le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (1 abstention) de ne pas constater la provision pour le budget 2021, si elle est inférieure à 200 €.

Pour les budgets à venir, cette provision sera réévaluée si le montant dépasse la somme de **200 €**.

Questions diverses

La réunion du CCAS prévue initialement le 7 avril a été annulée faute de quorum. Cette réunion est reportée au mardi 13 avril à 14 h car il y a nécessité de voter le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021.

Le conseil est informé qu'un entretien a eu lieu entre M. BOUZAR, le Maire et les Adjoints.

A la demande de Mme Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD, Mme Catherine PLANCHENAUULT a été invitée à sortir de la salle.

Mme Edith CAPELE émet la possibilité de réduire la durée de l'éclairage public le soir pendant la durée du couvre-feu afin de réaliser des économies d'électricité.

Mme Edith CAPELE résume les échanges liés à sa participation à la commission transition écologique de Vitré Communauté. M. Ludovic LE SQUER se permet de corriger les chiffres présentés.

Fin de la séance à 12 h 45

Prochain conseil samedi 29 mai 2021

La secrétaire
Karine BOUGEARD

Le Maire
Ludovic LE SQUER